

Arrêté ministériel n° 2004-183 du 15 avril 2004 modifiant l'arrêté ministériel n° 94-495 du 10 novembre 1994 fixant les modalités d'application de l'article 17 de la loi n° 622 du 5 novembre 1956 relative à l'aviation civile

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Arrêté ministériel
<i>Date du texte</i>	15 avril 2004
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 23 avril 2004 ^[1 p.3]
<i>Thématique</i>	Transport aérien

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2004/04-15-2004-183@2004.04.24>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 622 du 5 novembre 1956 relative à l'aviation civile :

Vu l'ordonnance n° 7.101 du 5 mai 1981 concernant l'aviation civile, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-495 du 10 novembre 1994 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-491 du 4 novembre 1996 ;

Article 1er

Voir l'article 1er de l'arrêté ministériel n° 94-495 du 10 novembre 1994.

Article 2

Les textes des règlements JAR cités à l'article premier du présent arrêté et en particulier celui du règlement JAR 21 sont tenus à la disposition des intéressés au service de l'aviation civile.

Article 3

L'arrêté ministériel n° 96-491 du 4 novembre 1996 est abrogé.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 23 avril 2004

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2004/Journal-7648>